

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPEAUX
En date du 03 novembre 2011 à 20 h 30
Convocation du 27 octobre 2011

Présents : Mme Claudine GIARD, M. Albert FONTAINE, Mme Yvonne LETHIMONNIER, M. Thierry JOLLY, M. Pascal JOUSSEAUME, Mme Sophie LETELLIER, M. Michel LADOUX, M. Erick VATEL, M. Marcel DATIN.

Absents excusés : MM. Pascal ROBIN et Jérôme DUJARDIN.

Absent : /

Mme Yvonne LETHIMONNIER est nommée secrétaire de séance.

TAXE AMENAGEMENT

2011.11.03/041

Mme le Maire informe les membres présents d'une nouvelle taxe d'urbanisme : la taxe d'aménagement ; elle sera appliquée à partir de mars 2012 et ce pour 3 années, jusqu'au 31 décembre 2014, Elle remplacera :

- La Taxe locale d'équipement (TLE) (actuellement de 3 %) ;
- La taxe départementale pour le financement des conseils en architecture, urbanisme environnement (TDCAUE) ;
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) ;
- Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

La commune doit fixer son taux entre 1 et 5 % avant le 30 novembre 2011 sans quoi le taux fixé nous sera imposé à 1%. Selon les secteurs, il peut être voté différents taux pour cela joindre un plan à la délibération.

En cas d'un vote supérieur à 5 %, Il sera définitivement supprimés les taxes comme :

- Participation raccordement à l'égout ; la Commune n'est pas concernée ;
- Participation réalisation parcs publics de stationnement ; la commune n'est pas concernée ;
- Participation pour voirie et réseaux (PVR) ; La Commune est concernée ;
- Versement dépassement plafond légal de densité (VDPLD) ; la commune n'est pas concernée.

Dans le cas de la PVR, si délibération prise avant le 31 décembre 2014, ses effets s'appliqueront aux autorisations d'urbanisme délivrées après cette date, sinon annulation.

Après avoir répondu à diverses interrogations sur les différentes situations de demande d'autorisation d'urbanisme ; après définition du permis d'aménager ;

Après avoir précisé que la taxe d'aménagement départementale est fixée à 2.5 % ;

Après avoir pris connaissance des diverses propositions de délibération ;

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération lui semble-t-il la mieux adaptée à notre plan d'occupation des sols actuel. Il est précisé qu'avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, peut-être revoir cette taxe par secteur.

Après discussion, l'ensemble des membres présents décide :

« Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal de Champeaux, doté d'un POS, PLU en cours, décide :

- D'instituer et de maintenir le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit-ou de PTZ+)

2° dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

QUESTIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT :

1°) révision de l'étude de zonage.

2011.11.03/042

Pour rappel, dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Sartilly : l'inscription du projet d'extension du réseau de Collecte, 5è tranche d'assainissement au village « Peronne/Es Tellier ». Une actualisation de notre zonage est à prévoir. Pour ce faire le Conseil Municipal doit :

- notifier le projet d'extension ;
- préciser la révision du plan de zonage ;
- autoriser Mme le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'étude
- avec assistance de ce bureau d'étude lors de l'enquête publique.

Il est précisé que l'actualisation du plan de zonage ne vaut pas engagement des travaux. Peut-être élargir cette révision aux villages : « de Bonneville ; La Parisière et Incoville »

Il est interrogé :

- pourquoi ces différents villages ont-ils été classés en zonage individuel ?
- pouvons-nous mettre en doute les capacités du bureau d'étude de l'époque ;

Il est répondu : la Commune et les besoins de ses administrés ont évolué.

Après discussion, l'ensemble des membres présents émet un avis favorable à la révision du plan de zonage actuel avec toutes les démarches qui s'y rapportent.

2°) admission en non-valeur de recettes.

2011.11.03/043

Ci-joint pour connaissance un état de créances non recouvrables suite à créances minimales et durée de validité du procès verbal de carence dépassée. Ces créances relatives à la prime fixe et au mètre cube consommé de l'assainissement, concernent les années 2007, 2008 et 2010 pour un montant de 803.46 €.

Après discussion, à la demande du trésorier, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur de titres pour un montant de 803.46 €.

Un mandat à l'article 654 de ce même montant sera réalisé permettant ainsi l'enregistrement de l'annulation de ces recettes.

PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE

Pour l'année scolaire 2010/2011, Mme le Maire informe l'assemblée que le montant par enfant pour l'école de Sartilly s'élève à 589.70 €/enfant ; 4 enfants de Champeaux ont fréquenté la primaire de Sartilly ; soit un total de 2 358.80 €.

Après discussion, les membres présents n'émettent aucune observation particulière.

Il est demandé :

- Passage horaire d'hiver : voir auprès de la Sturno le réglage de l'éclairage public ;
- Relancer la Communauté de Communes de Sartilly : renouvellement des 2 containers route du Hamel ;
- Ordures ménagères : quel est le devenir des Colonnes semi-enterrées ? Y aura-t-il une facture annuelle récapitulante les dépôts ? Quant aura lieu la réunion de bilan ?
- Quel est le devenir des Intercommunalités ? prochaine réunion apparemment vers le 22 novembre 2011 ;
- Electrification « route de l'Epine » : problème de fourreaux non existants : devis à revoir.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Mme Claudine GIARD	
M. Albert FONTAINE	
Mme Yvonne LETHIMONNIER	
M . Thierry JOLLY	
M. Pascal JOUSSEAUME	
M . Pascal ROBIN	Absent excusé
Mme Sophie LETELLIER	
M. Michel LADOUX	
M. Erick VATEL	
M. Jérôme DUJARDIN	Absent excusé
M. Marcel DATIN	

